



Responsabilité du transporteur, commerce d'aéronefs et des services aériens, terrorisme aérien transfrontalier, souveraineté aérienne, utilisation des drones ou encore pollution aéronautique sont autant de questions à fort potentiel litigieux au dénouement desquels le droit ne possède qu'un poids relatif.

Le fait international aérien possède de fait, comme tout fait social, une prédisposition « conflictogène ». Les interactions entre acteurs aéronautiques génèrent des différends internationaux complexes où le politique s'imbrique au juridique, l'économique au sanitaire, le technologique à l'environnemental, le sécuritaire au symbolique.

Le mécanisme international de solution des différends aériens apporte, cependant, des règlements peu congruents en la matière. Élaboré autour du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ce mécanisme répond peu aux besoins des justiciables aux dépens d'une atomisation du contentieux international aérien autour d'une multitude de juridictions internationales, souvent non spécialisées.

Une situation de fragmentation jurisprudentielle s'est ainsi produite, légitimant l'idée d'une juridiction internationale spécialisée pour l'unification de l'ordre normatif aérien dans sa globalité.

*Docteur en droit et instructeur contrôleur aérien, **Fayçal Hatri** occupe le poste de chef du service des investigations sur les accidents et incidents aériens à l'Office national des aéroports au Maroc. Il est aussi professeur associé à la faculté de droit de Casablanca et à l'Académie internationale Mohammed VI de l'aviation civile où il enseigne le droit international aérien et le droit des organisations internationales.*



Fayçal Hatri

Fayçal Hatri



Droit du contentieux international aérien

Droit du contentieux international aérien



L'Harmattan